

XIII

CHAPITRE DE L'ÉGLISE PRIMATIALE ET USAGES
PARTICULIERS.

Les Chapitres doivent leurs origines à saint Chrodegang, de Metz (1). A Lyon, Leydrade fit bâtir le cloître de Saint-Jean pour loger les chanoines, qui eurent, d'abord, le nom de frères de Saint-Etienne, du nom du premier patron de la cathédrale ; leur principale fonction était de s'appliquer au chant. Quand ils eurent acquis le comté de Lyon, en suite de la transaction passée avec le comte de Forez, en 1173, ils exercèrent le pouvoir en commun avec l'archevêque. Ce partage d'autorité devint définitif en 1220 ; on trouve alors des chanoines ayant le titre *d'obéanciers* ou usufruitiers des terres seigneuriales du Chapitre (2). Leur nombre fut d'abord illimité, et d'au moins 72 ; en 1321, on le réduisit à 32, dont 8 dignités et un personnat, qui étaient :

1° Le *Doyen*, il présidait aux délibérations, avait l'exercice de la cure, l'administration spirituelle et temporelle de l'église, la direction de l'office divin et de l'office canonial.

2° L'*Archidiacre*, il était chargé d'examiner les postulants à l'ordination pour le Chapitre, de la visite des paroisses, des fonctions de Diacre aux trois fêtes solennelles ; il était chef du Chapitre de Saint-Nizier.

(1) Voir l'Eglise primatiale : par l'abbé Jacques, et les Statuts de l'église de Lyon, de 1175, manuscrit de la bibliothèque Coste. Nous donnerons une liste des chanoines comtes de Lyon sinon irréprochable, du moins plus complète que celles que l'on a publiées jusqu'à présent.

(2) Gaudemar de Jarez vivant vers 1250, chanoine et charrier de Saint-Jean, est qualifié *d'Obéancier de Condrieu*.